



2026 / 04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard – KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**EXCUSÉS** : GUILLARD Paul  
JAY Hélène  
MORARD Ghislaine

**Date de Convocation** :  
5 février 2026

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 21  
Votants : 21

*Madame Aurore BRUNOD est désignée Secrétaire de Séance.*

**Objet** : **Approbation de la convention de groupement de commande pour la conclusion des marchés publics relatifs à la réalisation coordonnée de travaux de mise en souterrain des réseaux secs, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable – secteur rue du Lavoir, à Grand Nâves**

Le Président rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux secs et humides, en régie ou par délégation. Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour enfouir les réseaux (électricité, télécoms, éclairage) et améliorer les infrastructures comme l'assainissement ou la défense incendie, chacun selon ses compétences.

Il précise que la coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux secs et humides vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération.

Il expose que pour la mise en œuvre du projet d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement du réseau d'eau potable et de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, il est envisagé d'établir une procédure comprenant 2 lots, portant sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Génie-Civil
- Lot 2 : Revêtement de surface

Le Président indique que, pour la passation de ces marchés, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de La Léchère et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

Il donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commande qui prévoit notamment :

- Les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de La Léchère et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
- L'objet du groupement : la conclusion de marchés publics pour les 2 lots mentionnés
- La désignation du coordonnateur du groupement : la Commune de La Léchère.
- Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature, la notification et l'exécution administratif des marchés
- Les missions de chaque membre : Communication de ces besoins, information au coordonnateur de tout litige lié à l'exécution technique des marchés, respect les demandes et clauses des contrats signés par le coordonnateur, exécution technique des prestations dont il bénéficie.

- La partie financière : Les frais de publicité relatifs à la passation des marchés sont répartis à parts égales entre les membres du groupement, chacun assumant par ailleurs le coût des prestations dont il a la charge.

Le Président invite le Conseil communautaire à approuver le projet de convention de groupement de commande et à l'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférent.

**Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,  
**Vu** le projet de convention de groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés publics pour la réalisation coordonnée de travaux sur les réseaux d'eaux usées, eau potable, eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs et aménagement de voirie à Grand-Nâves.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

La secrétaire de séance,

Aurore BRUNOD



Le Président,

André POINTET

